

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_250710_063

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI VINAS

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT le projet de requalification du quai Vinas sur la commune de Lodève, ainsi que la mise en place de mesures destinées à réduire la vitesse sur ce secteur,

CONSIDÉRANT les différentes problématiques évoquées: ressenti de vitesses excessives, stationnement anarchique, faible largeur des voies de circulation, cheminement piéton non sécurisé,

CONSIDÉRANT que dans un premier temps, il a été décidé de retenir l'aménagement en zone de rencontre, avec les dispositions suivantes:

- installation de totems d'entrée de zone,
- réalisation de marquages au sol conformes aux recommandations du Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- création de chicanes intégrant des emplacements de stationnement, permettant une circulation alternée avec régime de priorité,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'aménagement en zone de rencontre est estimée à vingt-huit-mille euros Toutes Taxes Comprises (28 000 € TTC),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention d'un montant de vingt-deux-mille-quatre-cents euros (22 400 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police pour le projet de réaménagement du quai Vinas, sur un montant prévisionnel de vingt-huit-mille euros Toutes Taxes Comprises (28 000 € TTC),

- **ARTICLE 2** : De préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1345, programme 22,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250710-lmc120037-DE-1-
1

Date de télétransmission : 10/07/25

Date de publication : 16/07/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Réaménagement du quai Vinas

Réaménagement du quai Vinas



Problématiques :

- Ressenti de vitesses excessives
- stationnement anarchique
- faible largeur des voies de circulation
- cheminement piéton non sécurisé

Réaménagement du quai Vinas

Proposition : **Création d'une Zone de rencontre**

- Outil réglementaire prévu par le Code de la Route (et recommandé par le CEREMA, permettant :

=> Cohabitation sécurisée entre les piétons, cyclistes et véhicules,

=> Pacification de la circulation

=> Vitesse limitée à 20 km/h

=> Priorité absolue aux piétons sur l'ensemble de la chaussée

Réaménagement du quai Vinas



Réaménagement du quai Vinas

Plan de financement

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES	
- Totems d'entrée	5 000,00 €	Amendes de police (80%)	22 400,00 €
- Ilots bétonnés	5 000,00 €		
- Marquage au sol	10 000,00 €		
- Signa. Verticale	2 000,00 €		
- Radar pédagogique	6 000,00 €		
-			
TOTAL	28 000,00 €		22 400,00 €
Auto-financement			5 600,00 €